

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	8
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	8

Le quatorze mars, à onze heures, le Comté Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 20 janvier 2016 s'est réuni en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président

En présence de :

Titulaires :

MM. Daniel BLONDEAU, Claude CHIRAT, Christian FAYOLLE, Alain GONZALEZ, Pierre GOUTAGNIEUX, Guy PIEGAY, Marc ROSIER

Suppléants :

Mme Anick ROATTINO pour M. Frédéric FONT

Secrétaire de Séance :

M. Alain GONZALEZ

01- approbation des comptes rendus

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu des séances des 18 et 25 janvier 2016, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité

02- vote du budget 2016

Rapporteur : M. le Président

M. le Président explique chacune des communes membres a versé un fond de concours de 5 000 euros pour permettre le paiement des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. L'objectif est de connaître de façon précise le montant des travaux avant toute décision des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Arrête comme suit le budget 2016

budget SIVU LES ALOUETTES 2016		
fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	0,00	0,00
ordre	0,00	0,00
total	0,00	0,00
investissement		
	dépenses	recettes
réelles	10 000,00	10 000,00
ordre	0,00	0,00
report	0,00	0,00
total	10 000,00	10 000,00

03- désignation de la commission MAPA

Rapporteur : M. le Président

Par souci de transparence et conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil syndical la création d'une commission MAPA en charge de l'examen des candidatures et offres concernant les marchés de travaux, de fourniture et services passés selon la procédure adaptée.

Cette commission sera présidée par le président du SIVU.

Le code des marchés publics ne prévoit aucune formalité concernant l'ouverture et l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) soit inférieurs en montant, pour les marchés de travaux à la somme de 5 Million d'euros €.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé au vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

- Décide, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder au vote à main levée
- Décide la création d'une commission MAPA composée de 8 membres, président compris,

- Nomme les membres suivants :

Titulaires

Marc ROSIER

Christian FAYOLLE

Daniel BLONDEAU

Claude CHIRAT

Alain GONZALEZ

Pierre GOUTAGNIEUX

Frédéric FONT

Suppléants

Marie-Josèphe BONNAND

Fabrice CHARRE

Sandrine CORDIER

Christelle BARLET

René NEEL

Janine RUAS

Annick ROATTINO

04- questions diverses

1. Rencontre avec la Préfecture

Mm ; Guy PIEGAY et Marc ROSIER informent les membres du conseil syndical de leur entrevue avec le secrétaire général de la préfecture. Cette rencontre, bien que brève a permis aux dirigeants du SIVU d'exposer leur projet.

Ils ont également laissé un dossier de présentation. M. le Secrétaire Général a pris note de ses explications et fait savoir que l'Etat pourrait soutenir financièrement ce dossier. Le SIVU aura une réponse fin mars ou début avril.

2. Eclairage

Il est nécessaire de refaire faire l'étude de l'éclairage par le SIEL sur le nouveau terrain. la commune de SAINT JOSEPH s'en charge.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 22 mars 2016

Affiché publié le 22 mars 2016

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.